



**Commande publique d'une œuvre d'art
au titre de l'obligation de décoration
des constructions publiques
dite « 1 % artistique »
collège Brizeux à Lorient**

Marché public de prestation intellectuelle

Règlement de la consultation - Phase candidature

Date limite de remise des dossiers de candidature : 15 juin 2018 à 12h00

1-Commanditaire et organisme qui passe le marché (pouvoir adjudicateur) :

Département du Morbihan

DGEC – Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

2 rue de Saint Tropez

CS 82400

56009 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 54 81 44

Mail : education@morbihan.fr

Plateforme de dématérialisation : <https://marches.megalisbretagne.org>

Site internet dédié au 1% : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Le-1-artistique/Consulter-les-appels-a-candidature>

2- Procédure de passation du marché :

Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et consolidé au 3 juillet 2010, précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

3- Objet du marché :

Une procédure de 1% est ouverte dans le cadre de la construction d'un collège public sur la commune de Lorient. La livraison du bâtiment est prévue au 1^{er} semestre 2019.

4 - Le contexte et les caractéristiques du projet :



Le collège Auguste Brizeux est implanté depuis la fin des années 50 sur la rive droite du bassin à flot du port de plaisance, en centre-ville de Lorient.

En 2015, alors que l'établissement accueille 480 élèves et que les projections démographiques envisagent une légère progression de l'effectif, des menaces concernant la pérennité structurelle du bâti se confirment. Sa démolition est rapidement décidée par le Département, qui retient également l'option d'une reconstruction intégrale du collège sur la même emprise foncière, en portant sa capacité à 650 élèves en enseignement général.

Dans l'intervalle des études et des travaux, la continuité de l'établissement est assurée avec une répartition des élèves sur deux sites provisoires : une aile de l'école élémentaire Merville pour les élèves de 6^{ème}, et un bâtiment libre du Lycée Dupuy de Lôme pour les autres niveaux.

Le site, dessiné et conçu par l'agence d'architecture DDL (Lorient) propose une organisation offrant une façade principale donnant sur le bassin, et tirant parti de l'existence d'un mail piétonnier pour y positionner l'entrée des élèves.

Le bâtiment offrira une surface globale de 5 813 m² de plancher et sera organisé en trois éléments :

- Une aile en R+2 accueillant la vie scolaire, l'administration et le CDI au RdC, et des salles d'enseignement aux étages,
- Un bâtiment central en R+1 accueillant la salle polyvalente et des salles d'enseignement à l'étage,

- Une aile de plain-pied destinée aux espaces de restauration, de cuisine et de maintenance, d'entretien et de logistique.

La cour de récréation, entourée par ces trois corps de bâtiment, offrira aux élèves et à leur encadrement un espace sécurisé et proposera de bonnes conditions de desserte de l'établissement.

L'environnement immédiat du collège est constitué :

- au nord-est par le Quai de Rohan et bassin du port de plaisance,
- au nord-ouest par de nombreux bâtiments publics dont l'Hôtel de police, la sous-préfecture, le palais de justice, le palais des congrès,
- au sud-ouest par des immeubles et maisons d'habitation,
- au sud-est par la capitainerie, des restaurants, des habitations, les locaux d'une association de quartier.

5 - Programme de la commande artistique :

Les domaines artistiques envisagés sont les arts plastiques (sculpture, installation, photographie, graphisme, peinture, création numérique, design, etc...).

Le choix de l'œuvre pourra intégrer la notion de parcours fluide de l'élève dans l'établissement. Le maître d'ouvrage est sensible à la qualité de l'accueil, la convivialité et le ressenti de bien-être de l'élève dans son collège.

Elle pourrait être installée à l'extérieur des bâtiments ou bien à l'intérieur, avec l'idée de relier les différentes séquences du collège (cf la note architecturale détaillée en PJ).

Le processus de création doit intégrer une dimension pédagogique et peut-être une participation des collégiens (en PJ : le projet de l'établissement). Une médiation avec l'établissement est vivement souhaitée, même si l'installation de l'œuvre est antérieure à l'ouverture du collège.

Une immersion de l'artiste dans l'établissement pendant la réalisation de l'œuvre est possible ; pour cela un espace pourra lui être dédié.

Dans la seconde phase de la consultation il peut être envisagé de rapprocher l'artiste retenu de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) située à Lorient pour associer les étudiants au projet.

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur les contraintes particulières de sécurité et d'exploitation auxquelles doivent répondre les établissements recevant du public, ainsi que les règles d'accessibilité.

Le choix du lieu d'implantation sera proposé au comité artistique par l'artiste, qui pourra s'appuyer sur l'expertise du maître d'œuvre de l'opération de construction du collège.

L'interaction entre l'œuvre et les utilisateurs du collège sera déterminante dans l'appréciation que le comité artistique portera, toutefois les artistes doivent impérativement présenter un projet répondant en tous points aux objectifs développés ci-après :

- La sécurité des élèves en priorité, et plus globalement de l'ensemble des usagers

L'exposition d'une œuvre artistique dans un établissement accueillant du public, notamment de jeunes élèves, impose nécessairement des contraintes de sécurité. Pour cette raison, les artistes doivent concevoir une œuvre et un dispositif d'exposition de celle-ci en parfaite adéquation avec les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement scolaire afin de ne faire courir aucun risque à la communauté éducative. S'il s'agit d'une œuvre monumentale, celle-ci ne devra pas présenter d'angles saillants dans sa partie basse ou, par des mouvements éventuels, risquer de ne blesser toute personne stationnant à proximité.

- L'intégration aux caractéristiques architecturales

L'œuvre artistique devra respecter parfaitement le contexte de la commande et s'intégrer harmonieusement dans le projet architectural de construction de l'établissement scolaire, en tenant compte des contraintes du fonctionnement de l'établissement, induites notamment par les flux des usagers.

- La pérennité de l'œuvre tant au niveau facilité de maintenance que durabilité

Compte tenu de l'importance du projet et dans un souci de préservation du travail de l'artiste, il est indispensable d'assurer une pérennité de l'œuvre en lui associant des conditions d'exposition dans lesquelles l'action du temps sera la moins agressive possible.

L'importance de la pérennité de l'œuvre sera appréciée tant au niveau facilité de maintenance que durabilité. Il sera donc demandé aux artistes d'indiquer la durabilité de l'œuvre proposée

La durée de vie minimale de l'œuvre, pendant laquelle l'artiste et le maître d'ouvrage s'engagent à respecter leurs droits et devoirs respectifs en matière de droits d'auteur, sera néanmoins affinée et précisée dans le contrat de cession de droits, conclu entre l'artiste et le maître d'ouvrage à la livraison de l'œuvre.

6 - Montant de l'enveloppe de cette opération du 1% artistique

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au 1% artistique s'élève à 102.000 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat, la cession de ses droits d'auteurs
- les coûts de conception, réalisation, d'acheminement et d'installation de l'œuvre jusqu'à réception définitive
- le montant de l'indemnité pour chaque candidat admis à concourir et non retenu (3.000 €TTC),
- les frais de publicité et de procédure (ex : honoraires et frais de déplacement de membres du comité)

7 – Forme juridique de l'attributaire du marché :

Le marché sera conclu :

- soit avec un candidat individuel
- soit avec un groupement

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement. La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

8- Contenu du dossier de consultation :

- Le présent document
- Notice architecturale
- Projet d'établissement

9 – Dossier de candidature à remettre :

Pour être recevable, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature en un seul exemplaire « papier » accompagné de la sauvegarde de l'ensemble de ses documents sur un support numérique au format « pdf » (CD, clé USB° comprendront les pièces suivantes, toutes établies en langue française :

- Un curriculum vitae de l'artiste indiquant ses éléments biographiques et ses titres d'études et professionnels (en cas de groupement, un CV pour chacun des membres) ;
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des artistes ou AGESEA, ou URSSAF, n° SIRET ou autre) ;
- Une lettre de motivation indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser dans le cadre de cette commande (1 page format A4 maximum) ;
- Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels des œuvres significatives dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou du 1% de préférence au cours des 3 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations) ;
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC1-2016.doc ou équivalent, dûment rempli. Dans le cas d'un groupement, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement) ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC2-2016.doc ou équivalent, dûment rempli.

10 – Date limite de remise des dossiers de candidature : Le 15 juin 2018 à 12h00

11 – Modalités d'envoi ou de dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être remises :

- soit par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation des marchés

<https://marches.megalisbretagne.org>

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-après :

Département du Morbihan
Direction de l'Education du Sport et de la jeunesse
« 1% artistique collège BRIZEUX – Ne pas ouvrir. »
2 rue de Saint Tropez
CS 82400
56009 VANNES CEDEX

- contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessous et à l'accueil administratif
Horaires : 8h30-12h30 13h30-17h30

11 – Modalité de sélection des candidats :

Le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Seront pris en compte :

- La conformité administrative (candidats ayant fourni les documents, déclarations et attestations demandés dûment remplis et signés.)

Puis par ordre croissant :

- La qualité artistique du dossier de candidature,
- L'adéquation de cette démarche artistique avec les objectifs de la commande, et le parti pris architectural,
- Les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières appréciées au regard des enjeux du projet,
- L'expérience du candidat dans le domaine artistique explicitée par des réalisations.

A l'issue de cette sélection **3 artistes seront admis à présenter une étude.**

*Ces 3 artistes sélectionnés seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception et seront invités à présenter leur offre le **vendredi 9 novembre 2018.***

Calendrier prévisionnel :

- ✓ **Vendredi 15 juin à 12h00** : Remise des dossiers de candidatures
- ✓ **Mardi 3 juillet 2018** : Choix des 3 candidats par le comité de sélection
- ✓ **1^{ère} quinzaine de juillet** : Visite du collège pour les 3 artistes retenus
- ✓ **Vendredi 2 novembre à 12h00** : Remise des offres
- ✓ **Jeudi 15 novembre** : Jury de sélection
- ✓ La date d'installation de l'œuvre sera fonction du projet retenu.